

4. Abroger le Protocole d'entente du 20 juillet 1982 et le Protocole d'entente parafé le 18 octobre 1984 et les remplacer par le Protocole d'entente en date du 10 février 1987, ci-annexé.

Si ce qui précède agréé au Gouvernement du Canada, je propose que la présente Note, dont les versions anglaise et hindi font également foi, et votre réponse confirmative constituent entre nos Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Ministre des Affaires extérieures,
NARAYAN DATT TIWARI

Joe Clark
Secrétaire d'État aux Affaires
extérieures du Canada.